

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

DIVISION DU LOGEMENT

Service «PRIME A LA RESTRUCTURATION »

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 NAMUR

☎ (081) 33.22.55-56

de 9 h 00 à 12 h 30

FORMULAIRE R 99

PRIME A LA RESTRUCTURATION

- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999
- Arrêté ministériel du 22 février 1999

INSTRUCTIONS AU DEMANDEUR

1. **LISEZ TRES ATTENTIVEMENT LA NOTICE EXPLICATIVE.** Pour une information complète et détaillée, lisez les réglementations jointes en annexe de la notice. N'hésitez pas à demander des explications auprès des services d'information de la Région wallonne (voir adresses utiles en dernière page de la notice).
2. **CONSERVEZ SOIGNEUSEMENT** une copie de tous les documents que vous transmettez à l'Administration ainsi que toutes les pièces ayant un rapport avec votre demande de prime (devis d'entreprises, bons de commande de travaux, preuves de paiement des factures, etc.).
3. **COMPLETEZ** le présent formulaire R 99 aux cadres I, II, III et V.
4. **SIGNEZ** les cadres III et VIII.
5. **FAITES COMPLETER** les cadres VI, VII et VIII par le délégué du Ministre.
6. **FAITES COMPLETER** le cadre IV par l'Administration communale.
7. **ENVOYEZ** le formulaire R 99 original à l'adresse reprise ci-dessus, accompagné obligatoirement des documents suivants:
 - le formulaire Bbis 99 dûment complété par le Bureau de l'enregistrement du ressort du bâtiment qui fait l'objet de la demande et, le cas échéant, par les autres bureaux concernés, ou une copie du compromis d'achat si l'acte d'achat n'est pas encore signé;
 - une copie du permis d'urbanisme certifiée conforme à l'original par le délégué du Ministre, ou l'attestation de l'Administration communale certifiant qu'un permis d'urbanisme n'est pas obligatoire;
 - en cas d'enfant à naître, une attestation médicale de grossesse.

REMARQUE IMPORTANTE :

Envoyez impérativement tous les documents précités dûment complétés et signés, dans les 2 ans qui suivent la délivrance du permis d'urbanisme. Les autres documents constitutifs du dossier (le cas échéant, avertissement-extrait de rôle, formulaire F99, attestation de naissance, attestation de handicap) devront être transmis, au plus tard, avec la déclaration d'achèvement des travaux.

En application de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction des Aides aux particuliers. Le maître du fichier est la Région wallonne. Le traitement est destiné à la gestion des dossiers de prime introduits en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la Restructuration de logements améliorables et à la création de logements à partir de bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du services des primes à la restructuration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes - ☎ : 081/33.22.55-56 de 9 h 00 à 12 h 30. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

A COMPLETER PAR VOUS-MÊME

AVANT LA VISITE DU DELEGUE DU MINISTRE

CADRE I

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

(A COMPLETER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE)

Nom et prénom du demandeur :

Né(e) à le

DOMICILE DU DEMANDEUR

Rue : n° boîte

N° postal : Commune avant fusion :

Commune après fusion :

☎ privé : ☎ lieu de travail :

Nom et prénom du (futur) conjoint cohabitant ou compagnon ou compagne :

.....

Né(e) à le

CADRE II

IDENTIFICATION DU BATIMENT A RESTRUCTURER

Rue : n° boîte

N° postal : Commune avant fusion :

Commune après fusion :

Province :

Le bâtiment à restructurer (cochez d'une croix la case concernée) :

- est situé
 n'est pas situé

dans un périmètre protégé visé à l'article 8, § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999, c'est-à-dire^(*) :

- 1° soit en zone urbaine protégée ;
- 2° soit en zone rurale protégée ;
- 3° soit dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- 4° soit dans un ensemble architectural ou dans les limites d'une zone de protection ;
- 5° soit dans une zone d'initiative privilégiée (Z.I.P.) autre qu'une zone à forte pression immobilière.

^(*) Renseignez-vous à ce sujet auprès de l'Administration communale du ressort du bâtiment à restructurer.

A COMPLETER PAR VOUS-MÊME

AVANT LA VISITE DU DELEGUE DU MINISTRE

**A COMPLETER ET SIGNER VOUS-MÊME, AVANT LA VISITE DU DELEGUE DU MINISTRE. VOTRE (FUTUR) CONJOINT
COHABITANT OU COMPAGNON OU COMPAGNE DOIT EGALEMENT SIGNER SI IL OU ELLE EST COPROPRIETAIRE DU BATIMENT**

CADRE III

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

A. Avez-vous déjà demandé une prime à la restructuration, à l'acquisition ou à la construction ou une majoration d'une prime à la réhabilitation pour acquisition récente du logement à réhabiliter, instaurée par la Région wallonne ? (cochez d'une croix la case concernée)

OUI

NON

Le cas échéant, précisez le type de prime demandée, la date de la demande, ainsi que le numéro du dossier :

.....
.....

B. Avez-vous demandé un prêt à taux réduit auprès du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie ou auprès de la Société wallonne du logement ? (cochez d'une croix la case concernée)

OUI

NON

Le cas échéant, précisez la date de la demande :

.....

C. Je, soussigné(e), :
(nom et prénom du demandeur)

1° demande une prime à la restructuration dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 et de l'arrêté ministériel du 22 février 1999 ;

2° déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par les arrêtés précités et de la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par l'Administration du Logement ;

3° consens, pour une période prenant fin 10 ans après la déclaration d'achèvement des travaux, à la visite du bâtiment par les délégués du Ministre, chargés de contrôler si les conditions d'octroi de la prime sont respectées ;

4° m'engage, pour une période ininterrompue prenant fin 10 ans après la déclaration d'achèvement des travaux, à ne pas vendre ni céder le bâtiment concerné (en tout ou en partie) ;

5° m'engage, pour une période ininterrompue de 9 ans et 6 mois après la déclaration d'achèvement des travaux, à :

a) occuper la totalité du logement repris au cadre II du présent formulaire à titre de résidence principale ;

b) ne pas affecter à un usage professionnel des pièces utilisées au départ à des fins résidentielles ;

6° autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès de l'Administration des Contributions concernant ma situation fiscale.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Je, soussigné(e) (nom et prénom du
(futur) conjoint cohabitant ou compagnon, approuve les déclarations faites ci-dessus et
souscris les mêmes engagements.

Signature du (futur) conjoint cohabitant ou compagnon :

A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VOTRE DOMICILE

CADRE IV

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA POPULATION

ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEUR :

Rue : n° boîte

N° postal Commune Province

COMPOSITION DU MENAGE DU DEMANDEUR

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ÉTAT CIVIL	LIEN DE PARENTE AVEC LE DEMANDEUR	PROFESSION
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.

A, le 20

Le Bourgmestre,

SCEAU DE LA COMMUNE

REMARQUE :

SI L'EXTRAIT DES REGISTRES DE LA POPULATION EST DELIVRE SUR PAPIER IMPRIME (TYPE LISTING PAR EXEMPLE), AGRAFEZ CE DOCUMENT SUR LA PRESENTE PAGE.

A COMPLETER PAR VOUS-MEME**CADRE V****REVENUS DU MENAGE**

Si vous remplissez les deux conditions exposées ci-dessous, vous avez droit à une prime plus élevée (voir notice explicative, point 3, 5° et point 4, 2°). Dans ce cas, l'Administration doit pouvoir vérifier le montant de vos revenus.

Veillez répondre à la question suivante en cochant d'une croix la case concernée.

Des renseignements concernant vos revenus sont-ils nécessaires ?

- OUI, car vous remplissez les deux conditions suivantes :
- vous êtes plein propriétaire du bâtiment à restructurer, le cas échéant, avec votre (futur) conjoint cohabitant ou compagnon ou compagne.
 - votre revenu de référence (voir point 4, 2° de la notice explicative) est inférieur à 20.000 EUR si vous êtes isolés ou à 25.000 EUR si vous vivez en couple.

NON, car au moins une de ces conditions n'est pas remplie.

Si vous avez répondu OUI à la question ci-dessus :

agrafez à cette page une copie certifiée conforme du ou des avertissements-extraits de rôle relatifs aux revenus perçus par vous-même ou par votre couple au cours de l'avant-dernière année qui précède celle de votre demande de prime.

Si vous ne disposez pas encore de ce ou ces documents, vous les transmettez au plus tard avec la déclaration d'achèvement des travaux.

A COMPLETER PAR LE DELEGUE DU MINISTRE**CADRE VI****IDENTIFICATION DU DELEGUE DU MINISTRE**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Déclare que le bâtiment repris au cadre II du présent formulaire est :

- un logement améliorable ;
- un logement surpeuplé ;
- un logement à vocation non résidentielle.

Fait à, le

Signature,

CADRE VII

**DESCRIPTION GENERALE DU BATIMENT
(A COMPLETER PAR LE DELEGUE DU MINISTE)**

LE BATIMENT AVANT TRAVAUX :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LE BATIMENT APRES TRAVAUX :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

REMARQUES :

.....

.....

.....

.....

**A COMPLETER PAR LE DELEGUE DU MINISTRE.
A SIGNER PAR VOUS-MEME ET, LE CAS ECHEANT, VOTRE (FUTUR) CONJOINT COHABITANT, COMPAGNON OU COMPAGNE.**

CADRE VIII

DESCRIPTION DES TRAVAUX

DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX ENVISAGES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

RELEVE DE TOUS LES TRAVAUX OBLIGATOIRES :

Nature	Coût estimé

Total _____

Fait à, le

Pour accord,

Signature du demandeur :

Signature du (futur) conjoint
Cohabitant ou compagnon ou compagne :